

Appel d'offres TP-2023-09 | Réfection de la rue des Opales

La Municipalité de Boischatel (ci-après : la Municipalité) requiert des soumissions pour obtenir les services d'une entreprise pour des travaux de réfection d'une partie de la rue des Opales.

OBJETS DU CONTRAT :

- Démolition de la surface de rue existante ;
- Prolongement des services d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial de différents diamètres sur une longueur d'environ 650 mètres incluant les branchements de service et la pose des accessoires nécessaires (vanne, poteau incendie, regard, puisard, etc.) ;
- Construction de la voirie de la nouvelle rue incluant les fondations et le pavage sur une longueur de 650 mètres ;
- Travaux d'aménagement paysager incluant notamment l'installation de bordures de béton, d'engazonnement, réfection de plate-bande privée... ;
- Divers travaux connexes de réfection et d'aménagement nécessaire à la réalisation du projet.

Les travaux devront se dérouler entre le 21 août et les 27 octobre 2023, incluant les travaux de pavage.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Date d'ouverture des soumissions :	le 30 mars 2023, à 11 h
Responsable de l'appel d'offres :	Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint
Lieu du dépôt des soumissions :	Municipalité de Boischatel 45, rue Bédard Boischatel (QC) G0A 1H0

Les documents nécessaires à la soumission seront disponibles par le biais du SEAO (www.seao.ca) et ne peuvent être obtenus que par le biais du SEAO. Aucun autre document ne lie la Municipalité.

Toute soumission doit être accompagnée d'une garantie de soumission de 10 % du prix soumis sous forme de chèque visé ou de cautionnement valide pour toute la période où la soumission doit demeurer en vigueur et ne peut être retirée. L'absence de cette garantie lors de l'ouverture des soumissions entraîne automatiquement le rejet de la soumission.

Seuls sont admis à soumissionner ceux qui ont leur principal établissement d'affaires au Canada et dans les territoires visés par l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) et l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et qui ont obtenu par l'intermédiaire du SEAO, à leur nom, les documents d'appel d'offres émis par le maître de l'ouvrage.

FAIT À BOISCHATEL CE 6^e JOUR DE MARS 2023.

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint